

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 mars 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYM CZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Nathalie DEBIEVE, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION, Pascal DELPLANQUE procuration à Ludovic ROHART, Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY, Michel MAILLARD procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 44
Procurations : 4

Nombre de votants : 48

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 5 février 2024 à PONT-A-MARCQ

Adopté (48/48)

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2024_027

- ***Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de SAMEON suite aux élections municipales partielles du 11 février 2024***

Suite aux élections municipales partielles pour la commune de SAMEON, il convient de pourvoir aux remplacements des conseillers communautaires de cette commune.

Monsieur José DUHAMEL devient conseiller communautaire titulaire, et Madame Valérie LICTEVOUT devient conseillère communautaire suppléante.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'installer Monsieur José DUHAMEL, conseiller communautaire titulaire et Madame Valérie LICTEVOUT conseillère communautaire suppléante pour la commune de SAMEON.***
- ***D'acter la modification de la composition du Conseil communautaire en conséquence.***

DELIBERATION CC_2024_028

- ***Modification de la composition des commissions thématiques pour la commune de SAMEON***

S'agissant de la commune de SAMEON, Monsieur José DUHAMEL, jusqu'à présent conseiller communautaire titulaire, est membre de la commission n°4.

Il convient d'installer Madame Valérie LICTEVOUT, nouvelle conseillère communautaire suppléante pour la commune de SAMEON, au sein d'une commission thématique. Elle a souhaité siéger au sein de la commission n°6.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'installer Madame Valérie LICTEVOUT au sein de la commission thématique n°6, pour la commune de SAMEON.***

DELIBERATION CC_2024_029

- **Modification de la composition du Bureau communautaire pour la commune de SAMEON**

Suite aux élections municipales partielles pour la commune de SAMEON, Monsieur José DUHAMEL est devenu conseiller communautaire titulaire pour cette commune.

La délibération CC_2020_108 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 fixe la composition du Bureau communautaire comme suit :

- le Président ;
- les vices présidents ;
- les maires, qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires ;
- les conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.

Il convient de procéder à l'élection de Monsieur José DUHAMEL au sein du Bureau communautaire, afin de représenter la commune de SAMEON.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'élire Monsieur José DUHAMEL, en tant que membre du Bureau communautaire, pour la commune de SAMEON.***

DELIBERATION CC_2024_030

- **Modification de la composition de la CLECT pour les communes de SAMEON et de MONS-EN-PEVELE**

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller communautaire (IV de l'article 1609 nonies C du CGI). La délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixe les conditions de la désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT.

Suite aux élections municipales partielles de SAMEON, le conseil municipal de SAMEON a, par délibération du 26 février 2024, désigné Madame Valérie LICTEVOUT au sein de la CLECT pour la commune de SAMEON.

Par ailleurs, suite à la démission de M. PEREZ en tant que conseiller communautaire titulaire, le conseil municipal de MONS-EN-PEVELE a, par délibération du 21 mars 2024, désigné Madame Anne-Sabine PLAYS au sein de la CLECT pour la commune de MONS-EN-PEVELE.

Il convient donc de modifier la liste des membres de la CLECT et d'y installer :

- Madame Anne-Sabine PLAYS, pour la commune de MONS-EN-PEVELE ;
- Madame Valérie LICTEVOUT, pour la commune de SAMEON.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'acter l'installation de Madame Anne-Sabine PLAYS comme représentante de la commune de MONS-EN-PEVELE, au sein de la CLECT.
- D'acter l'installation de Madame Valérie LICTEVOUT comme représentante de la commune de SAMEON, au sein de la CLECT.
- De modifier la délibération CC_2023_233 du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 en ce sens.

 DELIBERATION CC_2024_031

- ***Désignation d'un délégué auprès des organismes extérieurs auprès du SMAPI (Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la vallée de la Scarpe-aval et du Bas-Escaut)***

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention

des Inondations), la Pévèle Carembault adhère au SMAPI pour une partie de son territoire, à savoir les communes de : AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES.

Les statuts du SMAPI (art 7.1) prévoient que :

« Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune au titre de laquelle les EPCI adhèrent au Syndicat [...] et désignés comme tels par les assemblées délibérantes des EPCI membres » ;

« Le délégué suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. ».

L'article L.5711-1 du CGCT précise que :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Suite au décès de Monsieur Yves LEFEBVRE, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que délégué titulaire auprès du SMAPI pour la commune de SAMEON. Il est précisé que les délégués peuvent être conseillers municipaux.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De procéder à la désignation de Monsieur Joël DUHAMEL en qualité de délégué titulaire et de Madame Valérie LICTEVOUT en qualité de déléguée suppléante, auprès du SMAPI pour la commune de SAMEON.***

→ De fixer la liste des délégués comme suit :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	AIX-EN-PEVELE	M. Vincent CHOTEAU	M. Bernard DELGRANGE
2	AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Gilbert DEKERLE	M. Jean-Luc ROUSSEAU
3	BACHY	M. Philippe DELCOURT	M. Gérard PADE
4	BERSEE	M. Didier DEPRAETERE	M. Arnaud HOTTIN
5	BEUVRY-LA-FORET	M. Thierry BRIDAULT	M. Etienne DANNA
6	BOURGHELLES	Mme Sophie FENOT	M. Franck SARRE
7	BOUVIGNIES	M. Jean-Marie VALIN	M. Romain DANGREMONT
8	CAPPELLE-EN-PEVELE	M. Bernard CHOCRAUX	M. Bruno CHACORNAC
9	COBRIEUX	M. Gérard NOCK	M. Benoît LEROY
10	COUTICHES	M. Pascal FROMONT	M. Laurent ROUSSEAU
11	GENECH	M. Hervé CAPELLE	M. Pierre DORCHIES
12	LANDAS	M. François DUPIRE	M. Régis DELMOTTE
13	MONCHEAUX	M. François-Hubert DESCAMPS	M. Philippe DESPRES
14	MONS-EN-PEVELE	M. Damien BRANLY	M. André VERHAEGEN
15	MOUCHIN	M. Jacques DELMOTTE	M. Jocelyn DELQUEUX
16	NOMAIN	M. Jean-Luc GRAS	M. Marc BRASSARD
17	ORCHIES	M. Guy DERACHE	M. Ludovic ROHART
18	SAMEON	M. José DUHAMEL	Mme Valérie LICTEVOUT
19	THUMERIES	Mme Nadège BOURGHELLE-M. KOS	M. Guillaume FLUET

 DELIBERATION CC_2024_032

- Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de DOUAI au titre de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SAMEON

Suite au décès de Monsieur Yves LEFEBVRE, il y a lieu de pourvoir à son remplacement en tant que Grand électeur, au sein du collège de l'arrondissement de DOUAI, au titre de la compétence « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » pour la commune de SAMEON.
Il est proposé de désigner Monsieur José DUHAMEL.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De modifier comme suit, la liste des Grands électeurs au sein du collège de l'arrondissement de DOUAI, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" :

- AIX-EN-PEVELE M. Eric MULLIER
- AUCHY M. Guy SCHRYVE
- BEUVRY-LA-FORET M. Thierry BRIDAULT
- BOUVIGNIES M. Frédéric PRADALIER
- COUTICHES M. Pascal FROMONT
- LANDAS M. Jean-Louis DAUCHY
- NOMAIN M. Georges SANT

- **ORCHIES M. Guy DERACHE**
- **SAMEON M. José DUHAMEL**

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2024_033

- *PLU de BOUVIGNIES : Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée n° 1*

Le PLU de la commune de BOUVIGNIES a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 janvier 2014 et modifié le 4 janvier 2019. La procédure de révision allégée a été engagée par délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2024.

En effet, sans remettre en cause les objectifs portés par le PLU, une adaptation du PLU est nécessaire au vu de l'objectif visé.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 23 janvier 2024, que la procédure ne nécessitait pas évaluation environnementale. Dès lors, conformément aux articles R.104-33 et R.104-36 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire devra décider s'il entend dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.

Parallèlement, la concertation préalable a été menée conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des pièces du dossier a été mis à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.

Les pièces du dossier ont également été mises disposition sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Une réunion publique a été tenue le mardi 27 février 2024 à 18h00 à la grande salle du Manoir de BOUVIGNIES.

L'information de la population s'est faite via une annonce sur le bulletin d'information municipal, sur le réseau social de la commune et sur le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet, et de formuler librement ses observations.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision allégée n° 1 du PLU de BOUVIGNIES doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver le bilan de la concertation préalable.***
- ***De dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.***
- ***D'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU de BOUVIGNIES.***

 **DELIBERATION CC_2024_034**

- ***PLU de BOUVIGNIES : Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée n° 2***

Le PLU de la commune de BOUVIGNIES a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 janvier 2014 et modifié le 4 janvier 2019. La procédure de révision allégée a été engagée par délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2024.

En effet, sans remettre en cause les objectifs portés par le PLU, une adaptation du PLU est nécessaire au vu de l'objectif visé.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 23 janvier 2024, que la procédure ne nécessitait pas évaluation environnementale. Dès lors, conformément aux articles R.104-33 et R.104-36 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire devra décider s'il entend dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.

Parallèlement, la concertation préalable a été menée conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des pièces du dossier a été mis à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.

Les pièces du dossier ont également été mises disposition sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Une réunion publique a été tenue le mardi 27 février 2024 à 18h00 à la grande salle du Manoir de BOUVIGNIES.

L'information de la population s'est faite via une annonce sur le bulletin d'information municipal, sur le réseau social de la commune et sur le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet, et de formuler librement ses observations.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision allégée n°2 du PLU de BOUVIGNIES doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le bilan de la concertation préalable.*
- *De dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.*
- *D'arrêter le projet de révision allégée n° 2 du PLU de BOUVIGNIES.*

 DELIBERATION CC_2024_035

- ***PLU de BOUVIGNIES : Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée n° 3***

Le PLU de la commune de BOUVIGNIES a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 janvier 2014 et modifié le 4 janvier 2019. La procédure de révision allégée a été engagée par délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2024.

En effet, sans remettre en cause les objectifs portés par le PLU, une adaptation du PLU est nécessaire au vu de l'objectif visé.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 23 janvier 2024, que la procédure ne nécessitait pas évaluation environnementale. Dès lors, conformément aux articles R.104-33 et R.104-36 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire devra décider s'il entend dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.

Parallèlement, la concertation préalable a été menée conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des pièces du dossier a été mis à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.

Les pièces du dossier ont également été mises disposition sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Une réunion publique a été tenue le mardi 27 février 2024 à 18h00 à la grande salle du Manoir de BOUVIGNIES.

L'information de la population s'est faite via une annonce sur le bulletin d'information municipal, sur le réseau social de la commune et sur le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision allégée n° 3 du PLU de BOUVIGNIES doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le bilan de la concertation préalable.*
- *De dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.*
- *D'arrêter le projet de révision allégée n° 3 du PLU de BOUVIGNIES.*

 **DELIBERATION CC_2024_036**

- *PLU de CHEMY : Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet de la révision allégée n° 1*

A la demande de la commune de CHEMY, le conseil communautaire a prescrit, le 3 juillet 2023, le lancement d'une procédure de révision allégée du PLU communal ayant pour objectif d'effectuer un changement de zonage de parcelles actuellement classées comme agricoles.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 500 m², seront reclassées en UEa qui est un sous-secteur de la zone Économique spécialement dédié aux activités de l'entreprise de boucherie LESAGE et Fils.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-29 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a été transmis à la MRAe pour examen au cas-par-cas de la nécessité de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Dans son Avis Conforme Délibéré du 23 janvier 2024, la MRAe a estimé que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne l'a donc pas soumise à évaluation environnementale. Conformément aux articles R.104-33 et R.104-36 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire devra décider s'il entend dispenser ou non la procédure d'une évaluation environnementale.

La concertation préalable s'est déroulée du 25 janvier au 15 mars 2024, conformément aux modalités définies dans la délibération du 3 juillet 2023, qui étaient, pour rappel, les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune, réunion qui s'est déroulée le 20 février 2024.
- La mise à disposition, en mairie de CHEMY et dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision allégée n°1 du PLU de CHEMY doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le bilan de la concertation préalable.*
- *De dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.*
- *D'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU de CHEMY.*

MOBILITE

DELIBERATION CC_2024_037

- ***Signature de la convention de financement avec le Département du NORD pour la piste cyclable sur la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT***

Les travaux d'aménagement d'une piste cyclable relèvent de l'intérêt communautaire.

Le Département du Nord, maître d'ouvrage, souhaite réaliser les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sécurisée, sur la route départementale 925, située sur la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

Le montant des travaux a été estimé à 38 898 € HT.

Il est proposé que la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT finance, conjointement avec le Département, la section en agglomération de cette piste cyclable.

Une convention de financement, ci-annexée, a été établie par le Département et propose la répartition suivante :

	Département du NORD	Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
Clé de répartition	70 %	30 %
Montant des travaux	27 228,60€ HT	11 669,40€
TOTAL	38 898 € HT	

Le Département règle la totalité de la TVA.

Le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel, hors taxes, des travaux.

La convention de partenariat ci-annexée détaille les conditions financières de cette opération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée pour la réalisation des travaux de réalisation d'une piste cyclable, avec le Département de Nord sur la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.***
- ***De s'acquitter de la participation, conformément à ladite convention.***

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AGFA

DELIBERATION CC_2024_038

- **AGFA - Avenant à la convention opérationnelle EPF Hauts-de-France / Pévèle Carembault relative au projet de requalification du site de l'ancienne usine AGFA à Pont-à-Marcq / Mérignies**

En signant la convention opérationnelle le 17 mars 2021, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et l'Etablissement Public Foncier (EPF), se sont mutuellement engagés à mettre en œuvre le projet de requalification du site AGFA.

Conformément à cette convention, l'EPF a acquis le site en mars 2022, auprès d'AGFA, au prix de 1 500 000 € TTC, et en assure depuis la gestion (surveillance, sécurisation...).

Parallèlement, Pévèle Carembault pilote les études et les démarches permettant de définir la nature du projet, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre. En mai 2023, le comité de pilotage multipartenarial, composé de l'EPF, les communes de Pont-à-Marcq et Mérignies, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM), la Préfecture du Nord, la Région et le Département, s'est réuni et a permis de valider le plan d'aménagement du futur site (schéma viaire du site, identification des bâtiments voués à la démolition, emprise des constructions neuves...), ainsi que les conditions de mise en œuvre.

Sur cette base, l'EPF a démarré l'étude de maîtrise d'œuvre « déconstruction » en octobre 2023. A ce stade, le montant prévisionnel des travaux de déconstruction est estimé à 3 710 000 € HT et le démarrage des travaux est envisagé pour la fin de l'année 2024, début 2025, pour une durée d'environ un an.

La convention opérationnelle prévoit que la rédaction d'un avenant est nécessaire afin de formaliser les avancées du projet s'agissant des éléments suivants :

- Concernant les interventions de l'EPF :
 - Précision du périmètre, du planning prévisionnel de réalisation des études et des travaux ;
 - Précision sur l'état des terrains après les démolitions ;
 - Définition des modalités de déconstruction pour permettre de réemployer les matériaux de déconstruction dans le nouveau projet (structures de voiries, bâtiments...) ;
 - Mise à jour de l'estimation du prix de cession cible, estimé à ce jour à 2 967 924 € HT et qui comprend :
 - 1) le coût d'acquisition et les frais de gestion ;
 - 2) les travaux de déconstruction qui font l'objet d'une prise en charge de l'EPF à hauteur de 80%.

Ce coût de cession sera affiné dans le cadre d'un avenant ultérieur.

- Concernant le projet de requalification : Précision sur la nature du projet (ambitions et objectifs, programmes, implantations des constructions neuves, phasage et calendrier prévisionnel de mise en œuvre)

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF afin de formaliser les avancées dans la définition du projet de requalification et lancer les démarches de l'EPF concernant les déconstructions ;
- D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier, notamment les conventions de mise à disposition des bâtiments concernés par la stratégie d'occupation transitoire ;
- D'imputer les dépenses à l'opération d'AP 112-007.

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

DELIBERATION CC_2024_039

- **Modification du calendrier d'ouverture des centres de loisirs pour l'année 2024 - Ouverture d'un centre de loisirs à TOURMIGNIES**

Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023, avait été acté le calendrier 2024 des accueils de loisirs.

Suite une forte demande sur le secteur, un diagnostic a été réalisé, et a concrétisé l'opportunité d'ouverture d'un accueil de loisirs sur la commune de TOURMIGNIES.

Il convient d'acter le nouveau calendrier 2024, tel que présenté en annexe.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De modifier le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2024, comme joint en annexe, en y ajoutant un accueil sur la commune de TOURMIGNIES pour les petites vacances scolaires.**

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FISCALITE

DELIBERATION CC_2024_040

- **Mise en réserve des taux capitalisés de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2024**

La communauté de communes vote chaque année un taux de cotisation de foncière des entreprises (CFE). Celui-ci a été voté à 26,24 % par délibération du 18 décembre 2023.

L'évolution de ce taux de CFE est liée à l'évolution des taux de taxe foncière constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes membres.

Cette capacité d'évolution du taux de CFE, si elle n'est pas utilisée, est capitalisée et peut faire l'objet de mise en réserve. Cela nécessite de voter une délibération actant cette mise en réserve.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De voter la mise en réserve du taux de CFE à hauteur de 0,23 % pour 2024.*

FINANCES

DELIBERATION CC_2024_041

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la remise en état de l'Eglise SAINTE BERTHE***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 107 493 €.

La commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES a déposé un dossier pour des travaux de remise en état de l'Église SAINTE BERTHE, dont le coût est estimé à 1 253 787, 29€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du NORD	300 000 €	23,93
Région Hauts-de-France	125 000 €	9,97
DETR 2022	77 581,09 €	6,19
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	107 493 €	8,57
Commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES - Autofinancement	643 713,20€	51,34
TOTAL	1 253 787,29 €	100,00

A l'issue de cette opération, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la remise en état de l'Église SAINTE BERTHE, selon le plan de financement ci-dessus ;***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AUCHY-LEZ-ORCHIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;***

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2024_042

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la création d'un chemin piétonnier rue des Deux-Villes***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de MONS-EN-PEVELE dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 135 307 €.

La commune de MONS-EN-PEVELE a déposé un dossier pour la création d'un chemin piétonnier rue des Deux-Villes, dont le coût est estimé à 69 023 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du NORD	20 662,20 €	29,93
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	24 000 €	34,77
Commune de MONS-EN-PEVELE - Autofinancement	24 360,80 €	35,30
TOTAL	69 023 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de la commune de MONS-EN-PEVELE sera de 111 307 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la création d'un chemin piétonnier rue des Deux-Villes, selon le plan de financement ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MONS-EN-PEVELE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2024_043

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de SAMEON pour la réfection et requalification des rues de Balory et de la Quièze***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de SAMEON dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 118 036 €.

La commune de SAMEON a déposé un dossier pour des travaux de réfection et requalification des rues de Balory et de la Quièze, dont le coût est estimé à 1 134 933, 10 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du NORD - ADVB	150 000 €	13,22
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	15 509, 87 €	1,37
Commune de SAMEON - Autofinancement	969 423, 23 €	85,42
TOTAL	1 134 933, 10€	100,00

A l'issue de cette opération, la commune de SAMEON aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de SAMEON pour la réfection et la requalification des rues de Balory et de la Quièze, selon le plan de financement ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de SAMEON, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

 **DELIBERATION CC_2024_044**

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour la réfection de la rue du Poirier***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de WANNEHAIN dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 97 096 €.

La commune de WANNEHAIN a déposé un dossier pour des travaux de réfection de la rue du Poirier, dont le coût est estimé à 163 522,07 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du NORD	33 450 €	20,45
Région Hauts-de-France	51 345 €	31,40
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	35 000 €	21,40
Commune de WANNEHAIN - Autofinancement	43 727,07€	26,75
TOTAL	163 522,07 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de la commune de WANNEHAIN sera de 27 096 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de WANNEHAIN pour la réfection de la rue du Poirier, selon le plan de financement ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de WANNEHAIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

DELIBERATION CC_2024_045

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de LANDAS pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïques.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de LANDAS a déposé un dossier pour la mise en place dédits équipements, dont le coût est estimé à 54 562,79 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Fonds Vert	32 500 €	59,56
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours</i>	<i>10 912,56 €</i>	<i>20</i>
Commune de LANDAS - Autofinancement	11 150,23 €	20,44
TOTAL	54 562,79€	100,00

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de LANDAS pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de LANDAS, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

 DELIBERATION CC_2024_046

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune d'ORCHIES pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque**

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïques.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de ORCHIES a déposé un dossier pour la mise en place dédits équipements, dont le coût est estimé à 19 917,17 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours</i>	3 983,43 €	20
Commune de ORCHIES - Autofinancement	15 933,74 €	80
TOTAL	19 917,17 €	100,00

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de ORCHIES pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ORCHIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

 DELIBERATION CC_2024_047

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de SAMEON pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque**

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïques.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de SAMEON a déposé un dossier pour la mise en place dédits équipements, dont le coût est estimé à 49 959,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département du NORD - ADVB	24 979,75 €	50
Pévèle Carembault Fonds de concours	9 991,90 €	20
Commune de SAMEON - Autofinancement	14 987,85 €	30
TOTAL	49 959,50 €	100,00

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de SAMEON pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de SAMEON, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION CC_2024_048

- ***Signature d'une convention de groupement de commandes "services d'insertion et de qualification professionnelles - entretien d'espaces publics et naturels"***

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion, par l'activité économique, ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Ce groupement permettra d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique, en mettant notamment en place un atelier d'insertion.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'être le coordonnateur du groupement de commandes « services d'insertion et de qualification professionnelles - entretien d'espaces publics et naturels » ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

NUMERIQUES

DELIBERATION CC_2024_049

- Adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte - La fibre numérique 59 62

La Communauté de Communes Pévèle Carembault porte le projet de refonte de son système de téléphonie interne. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté, le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62), dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique, développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022. Cela lui permet d'intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services de télécommunications et communications électroniques ;
- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée ») ;
- Prestations de vidéoprotection.

Le Syndicat mixte a, par ailleurs, lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, tout en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats, est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eut égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à passer commande auprès de la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

RESSOURCES HUMAINES

 **DELIBERATION CC_2024_050**

- ***Mise à jour des conditions de versement du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)***

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- L'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) versé mensuellement,
- Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Au vu des délibérations prises antérieurement, et notamment lors de la séance du Conseil communautaire du 5 février 2024, il convient de préciser que le versement du CIA pourra être versé annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement afin de prendre en compte l'ensemble des situations au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De permettre le versement du CIA mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.***

DELIBERATION CC_2024_051

- **Modalités et mise en oeuvre du télétravail**

Par délibération CC_2022_041 en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire avait modifié les conditions de recours au télétravail au sein de Pévèle Carembault.

Après un an de fonctionnement hors crise sanitaire, certaines modalités de mise en œuvre du télétravail doivent être précisées.

L'annexe à la présente délibération détermine les conditions de recours au télétravail au sein des services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De valider les modalités d'exercice du télétravail, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.***

DELIBERATION CC_2024_052

- **Modification du tableau des effectifs**

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des mutations à venir au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (arrivées/départs), et des créations de deux postes non permanents (contrat de projet) de chef de service énergie, ainsi que de chargé d'opérations bâtiment.

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.***

DELIBERATION CC_2024_053

- **Recours à des missions vacataires de formateur de réparateur Repair café**

Depuis plusieurs années, il est constaté le développement de repair-café sur le territoire de Pévèle Carembault. A ce jour, 14 repairs café existent sur le territoire et proposent des services de réparations gratuitement auprès des usagers du territoire. Afin de monter en compétence les réparateurs bénévoles des repairs café, il est proposé de les former.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De recruter un vacataire pour effectuer une formation auprès des réparateurs bénévoles dans les « Repair café » ,**
- **De rémunérer chaque vacation à hauteur du SMIC horaire sur un volume horaire de 15 heures par an au maximum. (un arrêté individuel déterminera pour chaque intervention le volume horaire nécessaire)**

BATIMENTS

DELIBERATION CC_2024_054

- Acquisition de la maison du 85 A, rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

La Communauté de communes est propriétaire du bâtiment dénommé « La Campagnette », situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au 85 rue du Roubaix.

A l'entrée de ce bâtiment, se situe l'ancienne maison de concierge appartenant à Madame CAUCHIE. L'entrée de cette maison est commune avec celle du bâtiment de la Communauté de communes, et cette maison bénéficie d'une servitude de passage sur le terrain de la Communauté de communes.

Lors du déménagement de l'ensemble des services communautaires à PONT-A-MARCQ, le site de la « Campagnette » ne sera plus occupé. Se posera alors la question de sa destination.

La maison de concierge faisant partie de l'unité foncière de ce site, il est envisagé de l'acquérir.

Il s'agit de la parcelle AP217 d'une contenance de 152 m².

Par un avis 2022-59386-69240 du 6 décembre 2022, le service des Domaines a évalué cette maison au prix de 150 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De se porter acquéreur de la maison située au 85A, rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, appartenant aux consorts CAUCHIE, au prix de 165 000 € dans les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente ;**
- **De prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ce bien ;**
- **De mandater Me Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de cet acte de vente ;**

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION CC_2024_055

- ***Cotisations aux syndicats en lien avec l'environnement et la politique de l'eau pour l'année 2024***

Comme chaque année, il convient de s'acquitter des cotisations auprès des différents syndicats auxquels l'exercice, de certaines de nos compétences, sont déléguées.

Concernant l'USAN, la cotisation est majorée afin de prendre en compte la délégation de l'exercice de la compétence SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Vous trouverez, ci-dessous, les cotisations versées en 2023 et celles demandées pour l'année 2024 :

	2023	2024
USAN	162 655 €	165 934 € + 12 297 € (ajout compétence SAGE) - 178 231 €
SMAPI	254 115 €	290 250 €
Parc Scarpe Escaut	6 230, 50 €	6 295, 20 €
SAGE Scarpe Aval	8 000 €	8 000 €
SIDEN SIAN	2 214 675 €	2 232 855 €

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De s'acquitter des cotisations auprès des syndicats pour l'année 2024, selon les montants ci-dessus énoncés.***

DELIBERATION CC_2024_056

- ***Convention cadre de partenariat 2024 - 2027 avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) des Hauts-de-France pour la mise en place d'actions favorisant la biodiversité animale sur le territoire***

Dans le cadre de sa politique environnement, la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

En ce sens, elle a souhaité renforcer cette politique pour l'inscrire dans un schéma global et réaliser son Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer notablement et structurer l'état des connaissances sur la biodiversité ;
- Définir les enjeux de conservation et préservation des habitats remarquables et des espèces associées ;

- Intégrer les actions aux divers schémas de développement portés par la collectivité ;
- Travailler sur la trame verte et bleue ;
- Sensibiliser et impliquer la population et les acteurs communaux.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault s'est entourée des partenaires scientifiques de référence pour réaliser son Atlas de la Biodiversité, le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la flore et le Groupe ornithologique et naturaliste (GON) (agrément régional Hauts de France) pour la faune.

Afin de s'assurer de la continuité et de la pertinence de ses actions, la Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite s'adjoindre les services du GON au travers d'une convention cadre 2024 - 2027, ci-annexée.

Chaque année, le GON formulera une demande de participation financière au premier trimestre de l'année, sur présentation d'une proposition d'un programme d'actions pour l'année en cours.

L'attribution effective d'une subvention fera l'objet d'un avenant reprenant ledit programme validé, et le montant attribué.

Pour l'année 2024, la subvention s'élève à 5 000 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre 2024 - 2027 avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste, et tout document afférent à ce dossier, y compris les avenants annuels.***

 **DELIBERATION CC_2024_057**

- ***Convention cadre de partenariat 2024 - 2027 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN de Bailleul) pour la mise en place d'actions favorisant la biodiversité végétale sur le territoire***

Dans le cadre de sa politique environnement, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

En ce sens, elle a souhaité renforcer cette politique pour l'inscrire dans un schéma global et réaliser son Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer notablement et structurer l'état des connaissances sur la biodiversité ;
- Définir les enjeux de conservation et préservation des habitats remarquables et des espèces associées ;
- Intégrer les actions aux divers schémas de développement portés par la collectivité ;
- Travailler sur la trame verte et bleue ;
- Sensibiliser et impliquer la population et les acteurs communaux.

Pévèle Carembault s'est entourée des partenaires scientifiques de référence pour réaliser son Atlas de la Biodiversité, le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la flore et le Groupe ornithologique et naturaliste (agrément régional Hauts de France) pour la faune.

Afin de s'assurer de la continuité et de la pertinence de ses actions, Pévèle Carembault souhaite s'adjoindre les services du Conservatoire Botanique National de Bailleul au travers d'une convention cadre 2024 - 2027, ci-annexée.

Chaque année, le CBN de Bailleul formulera une demande de participation financière au premier trimestre de l'année, sur présentation d'une proposition d'un programme d'actions pour l'année en cours.

L'attribution effective d'une subvention fera l'objet d'un avenant reprenant ledit programme validé, et le montant attribué.

Pour l'année 2024, la subvention s'élève à 5 000 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre 2024 - 2027 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul, et tout document afférent à ce dossier, y compris les avenants annuels.***

DELIBERATION CC_2024_058

- ***Octroi d'une subvention - Association Abeilles en Pévèle pour des actions de sensibilisation et de piégeage du frelon asiatique***

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT conduit une politique de subventions aux associations de son territoire.

Dans le cadre de la compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », la Communauté de communes promeut des actions de sensibilisation à l'environnement et des actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

L'association « Abeille en Pévèle », située sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE, mène des actions de sensibilisation et de piégeage du frelon asiatique.

Cette association nous a adressé une demande de subvention à hauteur de 4 500 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De voter l'octroi d'une subvention au profit de l'association « Abeilles en Pévèle », à hauteur de 4 500 €, afin de mener des actions de sensibilisation et de piégeage du frelon asiatique sur le territoire.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2024_059

- *Convention de partage de données de modélisation avec la Métropole Européenne de Lille*

L'étude hydraulique et hydromorphologique de la Marque et de ses affluents, menée en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), s'est terminée en juillet 2023. Une modélisation sous INFOWORKS ICM a été réalisée, et acquise, par la MEL.

En vue de réaliser le programme de travaux défini conjointement entre la MEL et la Communauté de communes Pévèle Carembault, la MEL s'engage à mettre à disposition les données numériques issues de la modélisation relative à cette étude.

Cette modélisation sera transmise au prestataire, qui sera sélectionné pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des aménagements hydrauliques et de restaurations écologiques sur le haut bassin versant de la Marque.

Pour acter le partage de données entre la MEL et l'intercommunalité, une convention de partage de données doit être signée.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partage des données ci-annexée, avec la Métropole Européenne de Lille.*

GEMAPI

DELIBERATION CC_2024_060

- *Convention de partenariat avec le Groupement de Défense des Organismes Nuisibles de la Scarpe, du Bas-Escout et de la Marque (GDON SABEM) pour la lutte contre le rat musqué*

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, détenue par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, il convient de signer une convention de partenariat, ci-annexée, avec le Groupement de Défense des Organismes Nuisible de la Scarpe, du Bas-Escout et de la Marque (GDON SABEM), pour lutter contre le « Rat musqué ».

Dans ce cadre, la PEVELE CAREMBAULT s'engage à :

- Mettre à disposition les données et documents utiles à la mise en œuvre de la lutte contre le « Rat musqué » ;
- Relayer les informations sur le protocole de lutte contre le « Rat musqué » auprès de ses communes.

Par ailleurs, le GDON SABEM s'engage à :

- Rencontrer une fois par an les interlocuteurs techniques de PEVELE CAREMBAULT ;
- Porter à connaissance les éléments de bilan chiffré relevant de la lutte contre le « Rat musqué » ;
- Apporter un appui technique aux communes selon le règlement défini par le GDON SABEM et distribué aux communes ;

- Rechercher les financements complémentaires potentiels ;
- Coordonner la réalisation des prestations de service décrites au sein de l'article 3 du projet de convention ci-annexé.

Le partenariat financier retenu permet le financement, par l'intercommunalité :

- De l'achat de petit équipement (pièges, nasses) de lutte contre le « Rat musqué » ;
- Du défraiement des queues de rats rapportées par les piégeurs ;
- De l'adhésion pour service aux associations de piégeurs ;
- Des frais de fonctionnement.

La participation financière de PEVELE CAREMBAULT contribue à la mise en œuvre d'une lutte efficace contre le « Rat musqué », en complément des aides et subventions possibles.

Le GDON SABEM agira sur les communes gémapiennes de PEVELE CAREMBAULT, c'est-à-dire les communes où PEVELE CAREMBAULT exerce totalement, ou partiellement, sa compétence GEMAPI. (Convention ci-annexée)

Pour la mise en place de la lutte contre le « Rat musqué » sur les communes gémapiennes de PEVELE CAREMBAULT par le GDON SABEM, le montant de l'enveloppe est fixé à 6 000 euros pour l'année 2024.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.*
- *D'octroyer au GDON SABEM la somme de 6 000 €, pour la lutte contre le « Rat musqué », au titre de l'année 2024.*

 [DELIBERATION CC_2024_061](#)

- ***Convention de partenariat avec le SIDEN SIAN en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales***

Le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade Assainissement exercent sur le territoire communautaire les compétences assainissement collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et ambitionnent une évolution forte de leurs pratiques, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT ambitionne d'être territoire d'excellence en termes de gestion des eaux pluviales.

C'est, dans ces conditions, que les parties se sont rapprochées, afin de collaborer et de faire aboutir, dans les meilleures conditions, les actions du SIDEN-SIAN et de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT, sur le territoire de cette dernière, vis-à-vis de la gestion intégrée des eaux pluviales, et de servir d'exemple local qui permettra le développement d'une dynamique plus large sur ce sujet.

Le SIDEN-SIAN et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT décident de mettre en place un partenariat destiné à promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et de définir de

manière concertée, annuellement, un programme de travail conjoint, qui sera établi par le Comité de pilotage.

Ce partenariat consiste en :

- La mise en place d'actions de sensibilisation des élus et des agents de la collectivité ;
- L'accompagnement des projets ;
- des actions de sensibilisation et de formation des élus ;
- La réalisation de zonages permettant de qualifier l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux.

Ce partenariat n'engage aucune participation financière.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le SIDEN-SIAN, ci-annexée.*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

DELIBERATION CC_2024_062

- Octroi de subventions 2024 - Ecoles de musique associatives et harmonies

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes subventionne les écoles de musique de son territoire, ainsi que les harmonies.

Les associations suivantes ont introduit une demande de subvention en tant qu'école de musique :

- Les amis de la musique d'Aix-en-Pévèle ;
- Fanfare l'Avenir d'Auchy-lez-Orchies ;
- Ecole de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;
- La Lyre Coutichoise de Coutiches ;
- La Musicale de Landas ;
- La Maison de la musique de Nomain ;
- L'Académie de Musique d'Orchies ;
- Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;
- L'Ecole de musique de Saméon.

Les associations suivantes ont introduit une demande de subvention en tant qu'harmonies :

- Fanfare l'Avenir Auchy-lez-Orchies ;
- Ecole de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;
- La Lyre Coutichoise de Coutiches ;
- L'Avenir de Bourghelles ;
- Harmonie l'Avenir camphinois de Camphin-en-Carembault ;
- L'Union musicale de Gondecourt ;
- Le Pévèle Pipe Band de Mérignies ;
- La Monchelloise de Moncheaux ;
- Harmonie de Mons-en-Pévèle ;
- Harmonie municipale de Mouchin ;
- Maison de la musique de Nomain ;
- Académie de Musique d'Orchies ;
- Harmonie La Concorde d'Ostricourt ;
- Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;
- Ecole de musique de Saméon ;
- Harmonie de Templeuve-en-Pévèle ;
- Fanfare La Concorde de Thumeries ;
- Orchestre régional du Pévèle Mélantois de Tourmignies.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De voter les subventions suivantes :

- 2 120 € en faveur des Amis de la musique d'Aix-en-Pévèle, école de musique ;
- 3 780 € en faveur de la Fanfare l'Avenir Auchy-lez-Orchies, école de musique et harmonie ;
- 5 720 € en faveur de l'Ecole de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt, école de musique et harmonie ;
- 2 000 € en faveur de L'Avenir de Bourghelles, harmonie ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie l'Avenir camphinois de Camphin-en-Carembault, harmonie ;
- 3 080 € en faveur de La Lyre Coutichoise de Coutiches, école de musique et harmonie ;
- 2 000 € en faveur de L'Union musicale de Gondecourt, harmonie ;
- 2 120 € en faveur de La Musicale de Landas, école de musique ;

- 2 000 € en faveur du Pévèle Pipe Band de Mérignies, harmonie ;
- 2 000 € en faveur de La Monchelloise de Moncheaux, harmonie ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie de Mons-en-Pévèle, harmonie ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie municipale de Mouchin, harmonie ;
- 6 680 € en faveur de la Maison de la musique de Nomain, école de musique et harmonie ;
- 8 200 € en faveur de l'Académie de Musique d'Orchies, école de musique et harmonie ;
- 4 760 € en faveur de Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq, école de musique et harmonie ;
- 4 760 € en faveur de l'Ecole de musique de Saméon, école de musique et harmonie ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie de Templeuve-en-Pévèle, harmonie ;
- 2 000 € en faveur de la Fanfare La Concorde de Thumeries, harmonie ;
- 2 000 € en faveur de l'Orchestre régional du Pévèle Mélantois de Tourmignies, harmonie ;

Le versement sera effectué sous réserve de la présentation par l'association d'un dossier de demande de subvention complet.

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.*

DELIBERATION CC_2024_063

- ***Désignation des représentants de la Communauté de Communes Pévèle Carembault auprès de l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle (EMPP)***

Les statuts de l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle prévoient que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins, vingt au plus, dont trois membres de droit.

Les membres de droits de l'association sont les collectivités locales leur apportant un soutien financier régulier.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault apportant un soutien financier régulier à l'association, il appartient au Conseil Communautaire de désigner trois représentants, membres de droit.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De désigner trois représentants au sein du Conseil d'Administration de l'association Ecole de Musique en Pays de Pévèle : Sylvain CLEMENT, Joëlle DUPRIEZ et Dominique PASTANT.***

DELIBERATION CC_2024_064

- ***Avenant à la convention avec l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2024***

La Communauté de communes est compétente pour soutenir « *l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* ».

De ce fait, elle subventionne les écoles de musique de son territoire.

Lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2023, le Président a été autorisé à signer une convention avec l'Ecole de Musique En Pays de Pévèle, leur octroyant une subvention de 120 060 €.

Ces 120 060 € ont été calculés comme suit :

- 115 000 € en fonction du nombre d'élèves inscrits, montant plafonné ;
- 5 060 € au titre de la participation aux chèques musiques.

Compte tenu de l'augmentation des inscriptions annuelles, il convient de modifier le montant plafond de la subvention liée au nombre d'élèves inscrits, établi par la convention, et de le porter à 122 000 €, soit une augmentation de 7 000 €.

Par conséquent, il convient de porter la subvention à l'Ecole de Musique En Pays de Pévèle à 127 060 €, pour l'année 2024, par avenant ci-annexé.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Abstention :

Christian DEVAUX

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annexé à la présente délibération.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention à l'association Ecole de Musique en Pays de Pévèle d'un montant de 127 060 €, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.***

TOURISME

DELIBERATION CC_2024_065

- ***Signature d'une convention opérationnelle avec l'Office national des forêts (ONF) relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Phalempin sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé de s'associer à l'Office National des Forêts (ONF) afin de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature, de qualité, et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes en signant une nouvelle convention de partenariat 2023-2027.

La première convention opérationnelle consiste à réaliser les travaux suivants sur l'année 2024 :

- Remise en état de l'allée centrale du parking des étangs ;
- Poursuite de la réhabilitation du sentier de l'Ermitage jusqu'au site des étangs.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 53 500 euros.

L'ONF conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux et sollicite une subvention auprès de PEVELE CAREMBAULT.

PEVELE CAREMBAULT sera sollicitée à hauteur de 37,5 % maximum du coût définitif des travaux, dans la limite 20 000 euros.

Le plan prévisionnel de financement, de l'opération, est fixé comme suit :

Coût prévisionnel total du projet	53 500 €	100 %
Dont CCPC	20 000 €	37,5 %
Dont CD 59	22 500 €	42 %
Dont ONF	11 000 €	20,5 %

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la première convention opérationnelle avec l'ONF pour la période 2023-2027, ayant pour objet la remise en état de l'allée centrale du parking du site des étangs, et la poursuite de la réhabilitation du sentier de l'Ermitage ;*
- *De participer à ces travaux en versant une subvention à hauteur de 37,5 % maximum du coût définitif des travaux, dans la limite 20 000 euros.*

SPORTS

DELIBERATION CC_2024_066

- Convention d'engagement - 68ème édition des 4 jours de DUNKERQUE / Grand Prix des Hauts-de-France

Comme chaque année, l'association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » organise une course cycliste. Cette année, celle-ci traverse le territoire de notre intercommunalité, et la commune de PONT-A-MARCQ sera ville-étape.

L'association, la commune de PONT-A-MARCQ et la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT conviennent de conjuguer leurs moyens dans le cadre de l'animation de l'épreuve des « QUATRE JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 2024 » :

- L'association, en qualité d'organisateur de l'épreuve ;
- la commune de PONT-A-MARCQ, en qualité de ville-étape ;

- la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, en qualité de financeur.

Le projet de convention prévoit que l'intercommunalité, en sa qualité de financeur, verse la somme de 45 000 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Abstention :

Vinciane FABER

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'engagement entre l'association « 4 JOURS DE DUNKERQUE », la commune de PONT-A-MARCQ et l'intercommunalité.*
- *De verser la somme de 45 000 € à l'association.*

La séance est levée à 20 h 56.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

01/02/2024	ADMG_2024_006	Arrêté portant délégation de signature à un responsable de service - procès-verbaux de réception de chantier AGFA
12/02/2024	ADMG_2024_007	Arrêté délégation signature plainte Isabelle DUBOST - déchets sauvages INNOVAPARK
07/03/2024	ADMG_2024_008	Arrêté fixant les dates et les modalités de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU d'Attiches
14/03/2024	ADMG_2024_009	Arrêté de lancement de la modification simplifiée du PLU de Gondécourt

Délégations au Bureau communautaire :

BUREAU - Délibérations dans le cadre des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 19 février 2024 :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



DÉLIBÉRATION BC_2024_001 - Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur le site AGFA

EMPLOI-INSERTION

- **DÉLIBÉRATION BC_2024_002** - *Renouvellement du bail avec la commune de TEM-
PLEUVE-EN-PEVELE pour les locaux du référent de parcours RSA*
- **DÉLIBÉRATION BC_2024_003** - *Renouvellement du bail avec la commune d'OSTRICOURT
pour les locaux des services de la cellule emploi intercommunale*

PARCS D'ACTIVITES

- **DÉLIBÉRATION BC_2024_004** - *Signature d'une convention de servitude ENE-
DIS sur les parcelles ZM 191 et AC 1 à CYSOING*
- **DÉLIBÉRATION BC_2024_005** - *Signature d'une convention de servitude ENE-
DIS sur les parcelles ZM 209 et AC 1 à CYSOING*

RESSOURCES HUMAINES

- **DÉLIBÉRATION BC_2024_006** - *Signature d'une convention de financement
avec l'Amicale du Personnel de Pévèle Carembault*

MARCHES PUBLICS

- **DÉLIBÉRATION BC_2024_007** - *Marché de fourniture, de livraison et d'instal-
lation de mobiliers pour le siège - autorisation donnée au Président de signer
le marché*
- **DÉLIBÉRATION BC_2024_008** - *Assurance des dommages aux biens et des
risques annexes - avenant actant l'augmentation du montant de la cotisa-
tion, partie patrimoine*
- **DÉLIBÉRATION BC_2024_009** - *Assurance des dommages aux biens et des
risques annexes - avenant actant l'augmentation du montant de la cotisa-
tion, partie recours des voisins et des tiers (RVT), Domaine d'ASSIGNIES*

Bureau du 18 mars 2024 :

MOBILITE

- **DELIBERATION BC_2024_010** - *Demande de subventions et de dotations -
Liaison cyclable MERIGNIES - PONT-A-MARCQ*

- ***DELIBERATION BC_2024_011 - Demande de subventions et de dotations - Voie verte de la Deûle pour les communes de GONDECOURT et HERRIN***

SPORTS

- ***DELIBERATION BC_2024_012 - Octroi de subventions 2024 - Sports de haut niveau***
- ***DELIBERATION BC_2024_013 - Octroi de subventions 2024 - Clubs de sport intercommunaux***

CULTURE

- ***DELIBERATION BC_2024_014 - Octroi de subventions labellisées aux associations 2024***
- ***DELIBERATION BC_2024_015 - Octroi de subventions exceptionnelles 2024***
- ***DELIBERATION BC_2024_016 - Octroi de subventions "Rayonnement et Animation du Territoire" 2024***